

**PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE FORMATION
POUR LA PREPARATION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES
AVEC INSCRIPTION EN M2B DU MEEF 1ER DEGRE
ANNEE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ESPE en date du 6 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des **frais de formation 2018-2019** de la préparation au concours de recrutement des Professeurs de écoles avec inscription en M2B du MEEF 1^{er} degré, pour les publics inscrits en **formation initiale**, comme suit :

Module 1 : Préparation aux écrits : 200 € (deux cents euros)

Module 2 : préparation aux oraux : 300 € (trois cents euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/10/2018

Par délegation.
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

5 OCT. 2018

- Publié le 5 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.